



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



51^e CONSEIL DIRECTEUR
63^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011

CD51.R5 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD51.R5

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION SUR LA CYBERSANTÉ

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la *Stratégie et Plan d'action sur la cybersanté* (document CD51/13) ;

Reconnaissant que l'examen de la situation actuelle a indiqué que deux des conditions de base pour la mise en œuvre de la cybersanté (utilisation des technologies de l'information et de la communication sanitaires) dans les pays des Amériques existent, à savoir : la disponibilité de moyens efficaces pour formuler et mettre en œuvre des stratégies et des politiques de cybersanté (faisabilité technique) et de méthodes pratiques pertinentes au niveau local, ainsi que des instruments simples, abordables et durables (viabilité programmatique et financière) ;

Comprenant la nécessité d'améliorer la coordination et la prestation des services dans le domaine de la santé pour accroître leur efficacité, disponibilité, accessibilité et caractère abordable, permettant ainsi leur adaptabilité à de nouveaux contextes sanitaires ;

Considérant que dans le document de 1998, « Politique de la santé pour tous pour le XXI^e siècle », commandé par l'OMS, l'utilisation appropriée de la télématique de la santé dans la politique et la stratégie générales de santé pour tous a été recommandée ; la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé WHA51.9 (1998) sur la publicité, la promotion et la vente transfrontalière de produits médicaux par Internet ; le Programme

de connectivité dans les Amériques et le Plan d'action de Quito (2003) ; les Sommets Mondiaux des Nations Unies sur la Société de l'information (Genève 2003 et Tunis 2005) ; la résolution du Conseil exécutif de l'OMS, EB115.R20 (2004), sur la nécessité d'élaborer des stratégies sur la cybersanté ; la résolution WHA58.28 de la Assemblée mondiale de la Santé, dans laquelle ont été établis les axes de la stratégie sur la cybersanté de l'OMS, et la Stratégie e-LAC 2007-2010 de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL) ;

Considérant la vaste expérience de la Région des Amériques dans les programmes de santé publique vétérinaire, qui peuvent désormais contribuer à atteindre la pérennité des systèmes sanitaires nationaux ;

Relevant que l'OPS a coopéré avec les pays de la Région dans l'établissement de bases conceptuelles, techniques et d'infrastructure pour le développement de politiques et de programmes nationaux en matière de cybersanté ;

Reconnaissant le caractère transversal et complémentaire entre cette stratégie et les objectifs du Plan stratégique de l'OPS 2008-2012 (*Document officiel 328*) ;

Considérant l'importance d'avoir une stratégie et un plan d'action sur la cybersanté qui permettent aux États Membres d'améliorer, de manière efficace et efficiente, la santé publique dans la Région grâce à l'utilisation d'outils et de méthodologies novateurs propres aux technologies de l'information et de la communication,

DÉCIDE :

1. De soutenir la Stratégie et d'approuver le Plan d'action sur la cybersanté, ainsi que de promouvoir sa considération au sein des politiques, plans et programmes de développement, ainsi que dans les propositions et les discussions des budgets nationaux pour que les conditions propices pour relever le défi d'améliorer la santé publique dans la Région, grâce à l'utilisation des outils et des méthodologies novateurs des technologies de l'information et de la communication, dans chacun des pays puissent être atteintes.
2. Exhorter les États Membres à :
 - a) donner la priorité à l'utilisation de méthodologies et d'outils novateurs propres aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer la santé publique humaine et vétérinaire dans la Région, y compris l'administration de la santé ;
 - b) élaborer et appliquer des politiques, plans, programmes et interventions interministériels, guidés par la Stratégie et le Plan d'action, avec les ressources et

- le cadre juridique nécessaires, en se concentrant sur les besoins des populations à risque et en situation vulnérable ;
- c) mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'action, le cas échéant, dans un cadre intégré par le système de santé et les services de technologie et de la communication, en mettant l'accent sur la collaboration inter-programmes et l'action intersectorielle, tout en garantissant le suivi et l'évaluation de l'efficacité du programme et l'allocation des ressources ;
 - d) promouvoir le renforcement des capacités des personnes responsables des politiques, de ceux qui dirigent les programmes et les prestataires de soins de santé et de services de technologies de l'information et de la communication, pour élaborer des politiques et des programmes qui simplifient la mise en place des services de santé, centrés sur la personne, efficaces et de qualité ;
 - e) promouvoir le dialogue interne et la coordination entre les ministères et autres institutions du secteur public, ainsi que les partenariats des secteurs public, privé et de la société civile pour parvenir à un consensus national et assurer l'échange de connaissances sur des modèles rentables qui garantissent la disponibilité des normes de qualité, de sécurité, d'interopérabilité, d'éthique et le respect des principes de confidentialité de l'information, l'équité et l'égalité ;
 - f) soutenir la capacité à produire de l'information et de la recherche pour le développement de stratégies et de modèles fondés sur des preuves scientifiques pertinentes ;
 - g) mettre en place un système intégré de contrôle, d'évaluation et de responsabilisation des politiques, plans, programmes et interventions qui permette d'améliorer la capacité de surveillance et de réaction rapide aux maladies et aux urgences de santé publique humaine et vétérinaire ;
 - h) mettre en place des processus d'examen et d'analyse internes sur la pertinence et la faisabilité de la Stratégie et le Plan d'action sur la base des priorités, des besoins et des capacités nationales.
3. De demander à la Directrice :
- a) d'appuyer la coordination et la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action sur la cybersanté aux niveaux national, sous-régional, régional et interinstitutionnel et de fournir la coopération technique nécessaire aux pays et entre eux, pour la préparation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux ;

- b) de collaborer avec les États Membres dans la mise en œuvre et la coordination de la Stratégie et du Plan d'action, en veillant à la poursuite de la coopération transversale entre les secteurs des programmes et les différents contextes régionaux et sous-régionaux de l'Organisation ;
- c) de faciliter la dissémination d'études, de rapports et de solutions qui puissent servir de modèle pour la cybersanté pour que, grâce aux modifications appropriées, ils puissent être utilisés par les États Membres ;
- d) de favoriser la conclusion de partenariats nationaux, municipaux et locaux avec d'autres organismes internationaux, scientifiques et techniques, des ONG et des organisations de la société civile, du secteur privé et autres pour permettre le partage de compétences et de ressources et l'amélioration de la compatibilité entre les différentes solutions administratives, technologiques et juridiques dans le domaine de la cybersanté ;
- e) de promouvoir la coordination entre la Stratégie et le Plan d'action et des initiatives similaires d'autres organisations internationales de coopération technique et de financement ;
- f) d'informer périodiquement les Organes directeurs de l'OPS sur les progrès et les contraintes de la mise en œuvre de la Stratégie et le Plan d'action ainsi que de leur adéquation aux contextes et de leurs besoins spécifiques.

(Sixième réunion, le 28 septembre 2011)